



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Boxing Club Salonais (association de boxe anglaise) est une association sportive régie par la loi de 1901, affiliée à la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BOXE (FFB) et dirigée par un bureau et un conseil d'administration.

L'adhésion au club impose l'approbation des statuts, du règlement intérieur et des codes de la Fédération Française de Boxe Anglaise.

Les adhérents, qu'ils soient débutants ou confirmés, doivent adopter une éthique sportive irréprochable et observer les règles de vie, d'organisation et de discipline du club. À cet égard, ils doivent, au moment de leur adhésion, signer un engagement personnel. En cas de non-respect des règles internes ou d'une attitude incompatible avec les valeurs de la boxe, l'adhérent fautif s'expose à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club, voire la suspension de sa licence, de manière temporaire ou définitive, par les instances fédérales.

Toute personne désirant s'inscrire au club doit :

- fournir trois (3) photos d'identité;
- remplir une demande de licence;
- signer son engagement personnel;
- remplir la fiche de renseignements;
- fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique de la boxe anglaise de moins de trois (3) mois;
- avoir réglé sa cotisation annuelle.

Les adhérents sont tenus de tenir informés le bureau et les entraîneurs de tout problème médical ou accident qui interviendrait pendant la saison, sous peine d'exclusion immédiate et définitive. Le club peut alors exiger un certificat médical avant que l'adhérent soit autorisé à reprendre l'entraînement.

L'adhésion ne sera valide qu'après réception du dossier complet, du règlement intérieur signé et paraphé par l'adhérent ou son représentant légal et de l'encaissement, sous huit (8) jours, des versements par l'association. Les entraînements ne pourront commencer qu'une fois le dossier de l'adhérent dûment complété. La période de huit (8) jours avant encaissement du premier versement de la cotisation, ou de la totalité de celle-ci, fait office de délai de rétractation et période d'essai pour l'adhérent.

Toute adhésion est définitivement validée par les membres du bureau et par les entraîneurs.

Le montant des cotisations est fixé chaque année par le bureau du club. La cotisation couvre la période allant du 1^{er} septembre au 31 mai de l'année suivante.

La cotisation annuelle peut être réglée en un seul versement ou en deux ou trois versements. Le règlement ou les règlements sont à remettre dès le dépôt des documents nécessaires à la demande d'adhésion au club.

Toute disposition relative au règlement des cotisations demeure à la discrétion du bureau du club.

Conformément au Code fédéral de la Fédération Française de Boxe anglaise (FFB), les protections et tenues pour la pratique de la boxe anglaise sont les suivantes :

- port du protecteur buccal (protège-dents) : OBLIGATOIRE;
- port des bandages : OBLIGATOIRE;
- port du casque : OBLIGATOIRE SUR LE RING OU EN CONFRONTATION D'ENTRAÎNEMENT;
- port des gants de boxe : OBLIGATOIRE (SUR DEMANDE DES ENTRAÎNEURS);
- port de la coque de protection pour les hommes : recommandé sur le ring;
- port du protecteur de poitrine pour les femmes : recommandé sur le ring.

La seule tenue adaptée qui est acceptée dans la salle pour les entraînements comprend :

- un short ou un pantalon de survêtement;
- un t-shirt ou un débardeur de sport;
- des chaussures de sport (RÉSERVÉES À L'UTILISATION EN SALLE);
- une serviette éponge pour utilisation avec le matériel.

À la fin de chaque séance, les adhérents doivent nettoyer le matériel qu'ils utilisent et le ranger. Ils doivent également s'assurer de récupérer toutes leurs affaires personnelles (notamment dans le vestiaire) et de ne laisser aucun déchet (bouteille vide sur le bord du ring, etc.)

Les adhérents qui utilisent, APRÈS Y AVOIR ÉTÉ AUTORISÉS PAR UN ENTRAÎNEUR, l'équipement de musculation ou de fitness doivent le faire en respectant les règles d'hygiène élémentaires (serviette propre sur le banc d'activité, essuyage des traces de sueur, etc.)

Par ailleurs, les locaux, le matériel, l'équipement de musculation et les installations mis à la disposition des adhérents doivent être respectés, sous peine de sanction pouvant aller jusqu'à la suspension de l'adhésion au club.

Le club dispose de vestiaires Hommes et de vestiaires Femmes, dûment identifiés. Ces vestiaires sont mis à la disposition des adhérents afin qu'ils se changent avant et après les séances d'entraînement.

Ces vestiaires sont exclusifs. Même si aucune femme ne se trouve dans la salle, aucun adhérent masculin ne peut utiliser les vestiaires réservés aux femmes. L'inverse est également de mise.

Les adhérents doivent respecter les vestiaires et s'assurer de les conserver dans un état de propreté impeccable.

Il est demandé aux adhérents d'arriver quelques minutes avant le début du cours pour avoir le temps de se changer

Les adhérents de moins de 15 ans participent aux séances réservées aux enfants.

Les adhérents de plus de 15 ans ou qui atteignent 15 ans pendant la saison participent aux séances réservées aux adultes (à l'appréciation des entraîneurs).

Les séances d'entraînement et les plages d'ouverture de la salle de boxe sont placées sous l'autorité des entraîneurs. Ces derniers sont les seuls habilités à autoriser l'utilisation du ring par les adhérents. Par ailleurs, conformément au Code de la FFB, aucune confrontation, même d'entraînement léger, ne peut se dérouler sans la supervision directe d'un entraîneur.

Pendant les plages d'ouverture réservées aux cours de cardio-boxe féminine, l'accès de la salle est strictement réservé aux adhérentes, aux entraîneurs, à leurs adjoints (titulaires d'une licence de bénévole ou de cadre technique) et aux membres du bureau. Aucun adhérent ne sera admis sur les lieux, ce jusqu'à la fin du cours.

La boxe comporte dans ses valeurs intrinsèques la rigueur et le respect. Le Boxing Club Salonais s'attend à ce que tous ses adhérents et toutes ses adhérentes fassent preuve d'une rigueur sans faille dans leur entraînement et leur préparation ainsi que d'un respect absolu du présent règlement.

Dans cette optique, chaque adhérent s'engage à :

- avoir avec lui, à son arrivée à la salle, sa carte d'adhérent à jour, sous peine de se voir refuser l'accès, à la discrétion des entraîneurs;
- à respecter les entraîneurs, ses partenaires, les membres du bureau et les accompagnants;
- à être régulier et assidu aux entraînements;
- à avoir un comportement sportif dénué de violence physique ou verbale;
- à être maître de soi en toute circonstance;
- à respecter les décisions des entraîneurs et du corps arbitral.

En cas de réclamation, l'adhérent doit communiquer avec le directeur sportif du club.

Les séances de boxe anglaise et les cours de cardio-boxe ou autres peuvent être annulés ou reprogrammés durant la saison sportive sur décision des entraîneurs ou du bureau, ceci sans préavis ni remplacement. L'annulation des séances n'entraîne aucun remboursement des cotisations, même partiel. Les membres du bureau se réservent le droit d'annuler un cours si les conditions de sécurité ne sont pas optimales.

Ceci dit, dans le cas d'une décision d'annulation ou de déplacement de cours, les membres du bureau ou les entraîneurs feront leur possible pour en informer les adhérents dans les meilleurs délais.

Fait à Salon-de-Provence le 30 août 2016

Le président,

M. Yves Manoukian